



**itiné
ran
ces**

**45^e Festival Cinema d'alès
Itinérances
19-29 Mars 2027**

**RÈGLEMENT DE LA COMPÉTITION DE
COURTS MÉTRAGES**

Sur la plateforme d'inscription en ligne

Cette base de données mise en place par l'Agence du court métrage vous permet de créer une seule fiche pour votre film que vous utiliserez pour postuler dans les festivals participants.

www.filmfestplatform.com

registration@filmfestplatform.com

INSCRIPTION

Du 1^{er} juillet au 30 novembre 2026

Pour les sessions de présélection, les films sont visionnés en ligne à partir de la plateforme. Aucun autre support ne peut être visionné.

Sont acceptées les copies numériques :
Format DCP (Support physique ou fichier)

Pour une meilleure organisation, veuillez nous les faire parvenir à **partir du 1^{er} juillet 2026**.

ORGANISATION SUPPORT PRÉSÉLECTION



Présélection

Article 1

Cette compétition a pour but de présenter et d'aider à faire connaître des œuvres de qualité.

Article 2

La compétition aura lieu les 20 et 21 mars 2027 à Alès dans le cadre du 45^e Festival Cinéma d'Alès- Itinérances

Article 3

Elle est ouverte à tout court métrage de fiction, en DCP, en prise de vue réelle (ni animation, ni documentaire).

Elle est réservée aux films achevés postérieurement au 1^{er} novembre 2025, d'une durée maximale de 30 min.

Les films inscrits et visionnés les années précédentes ne seront pas acceptés.

Article 4

Tous les films doivent être majoritairement en langue française. Les langues régionales appartenant au patrimoine français telles que définies par les lois de la République sont acceptées.

Article 5

Les inscriptions sont effectuées sur www.filmfestplatform.com, plateforme d'inscription en ligne du 1^{er} juillet 2026 au 30 novembre 2026. Au-delà de cette date, aucun film ne sera accepté.

Le coût à la présélection s'élève à 7€.

Article 6

Les films présentés à la compétition seront soumis à une présélection, par un comité de programmation de l'association.

Article 7

La liste des films sélectionnés sera disponible mi-février 2026 sur le site du Festival : www.itinerances.org et sur www.filmfestplatform.com

Article 8

En acceptant le concours et en cas de sélection pour la compétition, les réalisateurs s'engagent à faire parvenir au Festival une copie numérique en parfait état au plus tard le 1^{er} mars 2027.

Le Festival prend en charge le transport de la copie numérique et son assurance.

Celle-ci restera à la disposition du Festival jusqu'à sa clôture.

Compétition

Article 9

Les films en compétition seront jugés par des jurys composés de représentants de la culture, de la création et de la critique cinématographique.

Article 10

Les prix décernés :

Le grand prix du jury

Le prix spécial du jury

Le prix du public

Le prix des lycéens

Le prix de la musique originale

Le prix Bernadette Lafont pour la meilleure interprétation

Les dotations et la liste définitive des prix seront précisées mi-février 2026.

Les jurys se réservent la possibilité de ne pas décerner un prix ou, au contraire, des mentions supplémentaires en fonction de la qualité des œuvres présentées.

Article 11

Musique originale : ne sont considérées comme musique originale que les œuvres composées spécialement pour le court métrage en compétition et représentant la majorité de la musique du film.

Article 12

Un représentant des films sélectionnés sont invités par le Festival (transport et hébergement).

Article 13

Les participants cèdent au Festival, sans contrepartie, le droit de reproduction des photographies, des extraits de moins de trois minutes des films sélectionnés pour diffusion dans les publications du Festival, dans la presse, sur les chaînes de télévision et sur internet, ainsi que les droits de diffusions pour une durée d'un an , jusqu'au 20 mars 2027. (Voir paragraphe 15)

Article 14

Les films sélectionnés seront diffusés deux fois pendant le Festival et sont susceptibles de l'être au cours de l'année lors de projections organisées par Itinérances.

Article 15

En cas de problème majeur indépendant de sa volonté, le Festival Cinéma d'Alès - Itinérances se réserve le droit d'annuler la compétition.

Article 16

La participation à la compétition implique l'adhésion pleine et entière au présent règlement.